

اوتو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 236.000.000 de dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout
R.C. n°137 à Casablanca

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 236 000 000 de dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunira au siège social sis au 64 avenue Lalla Yacout à Casablanca,

le mercredi 5 mars 2008, à 16 heures

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Augmentation du capital social de 236 000 000 de dirhams par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté,

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales extraordinaires prévu par la loi et par l'article 29 des statuts,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que le capital social actuellement fixé à 236 000 000 de dirhams, divisé en 2 360 000 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, intégralement libérées, sera augmenté d'une somme de 236 000 000 de dirhams, pour être ainsi porté à 472 000 000 de dirhams, au moyen de :

- l'incorporation audit capital d'une somme de même montant à prélever sur la réserve générale figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2006,
- la création de 2 360 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, intégralement libérées, à

attribuer gratuitement aux actionnaires à raison de une (1) action nouvelle pour une (1) action représentative du capital social actuel, lesdites actions portant jouissance du 1er janvier 2008 et assimilées, quant au reste, aux actions existantes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, par suite de vote de la résolution précédente, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS (472 000 000) de dirhams.

Il est divisé en QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE (4 720 000) actions d'une valeur nominale de CENT (100) dirhams chacune, entièrement libérées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration